

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE L'ESPACE CENTAURE - SALLE CASSIOPEE

Version en date du 31/03/2016 actualisée le 21/06/2019

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle Cassiopée, propriété de la commune de Fresnay l'Évêque.

Les utilisateurs devront prendre connaissance du présent règlement et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

CHAPITRE I : PRESENTATION DE L'ESPACE CENTAURE – SALLE CASSIOPEE

Article 1 : Destination

La salle Cassiopée est destinée accueillir des manifestations publiques à caractère culturel, associatif, professionnel ainsi que des manifestations privées (soirées, anniversaires, mariages..etc)

Article 2 : Utilisateurs

La salle Cassiopée est mise à disposition dans les conditions suivantes :

- Aux utilisateurs (personnes physiques, morales, entreprises, associations) ayant signé un contrat de mise à disposition avec la commune de Fresnay l'Évêque.
- Aux associations déclarées en Préfecture ayant établi une convention d'utilisation avec la commune de Fresnay l'Évêque.

Article 3: Descriptif et capacité des locaux

La salle Cassiopée fait partie de l'Espace Centaure qui comprend :

- un hall d'accueil,
- une salle de 200 m²,
- un espace scénique surélevé,
- une loge,
- un office,
- des locaux annexes - sanitaires, rangements, vestiaires.

La salle Cassiopée a une capacité d'accueil maximum de 200 personnes.

Des chaises et tables sont à disposition des utilisateurs. La vaisselle n'est pas fournie.

Un respect réciproque avec les usagers des autres salles (hall et salle omnisports) est obligatoire.

CHAPITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION

Article 1 : Modalités de réservation et d'annulation

Les demandes de réservation doivent être effectuées auprès du secrétariat de la mairie de Fresnay l'Evêque. La réservation de la salle ne sera effective qu'à la réception du dossier de réservation.

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal qui peut modifier les montants et adapter les tarifications. Le montant de la location est versé comme suit :

- 50 % du montant de la location lors de la réservation à réception d'un avis des sommes à payer,
- le solde le jour de la location à réception d'un avis des sommes à payer.

Le dossier de réservation retourné par le locataire doit comporter les pièces suivantes :

- Le contrat de location signé en 2 exemplaires,
- Le règlement intérieur paraphé et signé,
- Le paiement de 50 % du montant de la location à réception d'un avis des sommes à payer,
- Le paiement d'une caution d'un montant de 2000 €,
- Une attestation d'assurances comprenant les éléments demandés à l'article 2

L'annulation de la réservation de la salle pourra être acceptée en cas de force majeure (hospitalisation, décès...). L'acompte et la caution seront alors intégralement restitués.

Dans les autres cas, l'acompte de 50 % ne sera pas restitué en cas de résiliation du contrat de location moins d'un mois avant la date de la réservation.

La mairie de Fresnay l'Evêque se réserve le droit d'annuler la location en cas d'évènements le nécessitant et ceci à tout moment sans préavis ni dédommagement.

Article 2 : Assurances et responsabilités

Les locaux sont placés sous l'entière responsabilité du locataire dès l'instant où il prend possession des lieux. La commune de Fresnay l'Evêque ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux. De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

Le locataire devra souscrire une assurance responsabilité civile dommages matériels et immatériels, garantissant toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie etc... occasionnés par la personne responsable de la location et de ses invités (montant minimum garanti : responsabilité civile un minimum de 2 000 000 euros par sinistre).

IMPORTANT : le nom du titulaire de la police d'assurances devra être le même que celui de l'utilisateur et signataire du contrat de location.

Pour les associations, l'attestation d'assurance responsabilité civile ainsi que le dernier rapport moral et financier devront être transmis chaque année au secrétariat de la mairie.

Article 3: Horaires de mise à disposition et remise des clés

La salle Cassiopée est mise à disposition à partir de 17 H 00 la veille du jour d'utilisation jusqu'à 9 H 00 le lendemain du jour d'occupation prévu par le contrat.

La remise des clés a lieu

- Pour une location le week-end : le vendredi à 17 H 00 après avoir effectué un état des lieux et sous réserve que la caution ait été payée. Les clés seront remises à 9 H après l'état des lieux.
- Pour les locations à la journée : l'état des lieux et la remise des clés auront lieu à 9 H 00 et la restitution à 17 H 00.

CHAPITRE III : REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE CASSIOPEE

Article 1 : Hygiène, propreté, rangement

Le responsable du groupe utilisateur :

- Doit être présent pendant toute la durée d'occupation de la salle,
- Prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.
- Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à sa destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser les services de la commune.

L'Espace Centaure est un établissement non-fumeur.

Les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les chiens d'accompagnement des personnes en situation de handicap)

Il est interdit de décorer la salle avec des guirlandes ou tout objet inflammable, d'utiliser des confettis, d'agrafer, de clouer et d'une manière générale, d'utiliser des moyens de fixation pénétrant dans les parois des murs ou des lambris.

De manière générale, aucun affichage ne sera réalisé sur les murs, portes ou vitres ainsi que sur les rideaux de la scène.

Sont strictement interdits dans l'enceinte du bâtiment :

- les objets volants (ballons gonflés à l'hélium, drones..etc),
- les dispositifs pyrotechniques (feux d'artifice..)
- les dispositifs d'éclairage thermique non protégés.

Les préparations culinaires doivent être effectuées exclusivement dans la cuisine. L'utilisation d'appareils destinés à la confection (notamment les pieds de gaz) ou au réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur de l'Espace Centaure.

Le matériel doit être rangé par l'utilisateur dès la fin de la manifestation. Le matériel et le mobilier ne devront en aucun cas sortir de la salle.

Avant de quitter la salle, la personne responsable s'assurera que :

- le nettoyage et le lavage de tous les locaux utilisés est effectué : cuisine (évier, chambres froides, fours,.....),salle, toilettes, hall d'accueil, locaux annexes..etc.
- toutes les lumières à commande manuelle sont éteintes (salle, office, éclairage sculpture, hall, parking)
- les locaux de rangement de matériel sont fermés à clés,
- les portes de secours et d'accès sont fermées,
- les points d'eau sont fermés,
- les vestiaires sont vides,
- les déchets sont ramassés et évacués dans les différents containers extérieurs mis à disposition (déchets ménagers, déchets recyclables, verres)

L'utilisation de barbecue est tolérée uniquement dans la zone prévue à cet effet indiquée par un panneau.

Article 2 : Respect des réglementations

L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation des services municipaux.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les arrêtés de police (débits de boissons, lutte contre l'alcoolisme et autres stupéfiants)

En cas de diffusion musicale ou de spectacle (hors manifestation privée) les utilisateurs doivent effectuer une déclaration auprès des organismes concernés (URSSAF, SACEM)

Les utilisateurs veilleront à respecter la tranquillité du voisinage particulièrement après 22 heures.

Article 3 : Sécurité

Il est formellement interdit :

- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé,
- d'obstruer ou de verrouiller les issues de secours,
- d'intervenir sur les installations électriques autres que celles d'usage normal (interrupteur, prises murales, éclairage...),
- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité,
- de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public,
- de stocker du matériel dans les salles autre que celui annexé à la convention d'utilisation des locaux.

Les utilisateurs devront s'assurer de l'application du présent règlement par les personnes, du contrôle des entrées et sorties des participants ainsi que du respect de sécurité.

Les utilisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité en sollicitant les services compétents (gendarmerie, sapeurs-pompiers....)

Un poste téléphonique est à disposition dans le hall de l'Espace Centaure pour accéder aux services de secours.

Un défibrillateur est à disposition à l'extérieur de la salle Cassiopée (porte d'entrée principale).

Les utilisateurs doivent faire évacuer immédiatement toutes les personnes se trouvant dans la salle Cassiopée et ses annexes dès que l'alarme incendie se déclenche et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux (salle, vestiaires, toilettes, local technique, local associatif...)

Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les deux parkings. Aucun véhicule à l'exception de ceux des secours ne se garera devant la salle Cassiopée, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Article 4 : Représentations publiques

L'utilisateur devra obligatoirement justifier d'un Service de Sécurité Incendie et d'Aide aux Personnes (SSIAP) qualifié de type 1 lors de la ou des représentations publiques. En aucun cas, l'utilisateur ne pourra assurer lui-même cette mission.

Pendant toute la durée d'utilisation des lieux, l'utilisateur doit notamment respecter et faire respecter par les personnes participant aux manifestations sous sa responsabilité les dispositions suivantes :

- Les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public, ainsi que les consignes intérieures de sécurité. A cet effet, l'utilisateur s'engage à respecter les limitations imposées par l'autorisation administrative pour que le nombre de spectateurs ne dépasse pas le nombre maximum autorisé.
- Le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

L'installation des sièges devra être effectuée de manière à comporter au maximum 16 sièges entre deux circulations ou 8 entre une circulation et une paroi. De plus, une des dispositions suivantes devra être respectée :

- Chaque siège est fixé au sol,
- Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois, à ses extrémités,
- Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

CHAPITRE IV : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement. Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Toute dégradation ou bris de matériel à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge de l'utilisateur

En cas de dégradation, la commune se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal de Fresnay l'Evêque se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.